



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

## Première Commission

**12<sup>e</sup>** séance

Jeudi 12 octobre 2000, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Président :* M. U Mya Than ..... (Myanmar)

*En l'absence du Président, M. Mesdoua (Algérie),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

#### **Débat général sur tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**M. Ingólfsson** (Islande) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter le Président pour son élection à la présidence de la Première Commission. Je souhaite également rendre hommage aux membres du Bureau et les assurer du plein appui et de la coopération de ma délégation.

Il est clair que l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000 est l'aboutissement des efforts déployés cette année en matière de désarmement multilatéral. L'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination complète de leurs armes nucléaires revêt beaucoup d'importance et constitue un tournant important dans le domaine du désarmement. Il ne fait aucun doute que les conclusions auxquelles est parvenue la Conférence renforceront le régime du TNP. L'accord intervenu sur des mesures concrètes de désarmement nucléaire définit un cadre commun pour l'avenir et contribuera, nous l'espérons, à la réalisation de résultats tangibles. L'adhésion universelle au TNP et

le plein respect de ses dispositions sont essentiels pour prévenir la prolifération des armes nucléaires.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément central dans l'ordre mondial, qui vise à mettre fin à la prolifération des armes nucléaires et à la dépendance vis-à-vis d'elles. Nous saluons la décision de la Douma de la Fédération de Russie de ratifier ce traité. Nous prions instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Traité, notamment ceux dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité.

Les négociations nucléaires bilatérales entre les États-Unis et la Fédération de Russie sont au centre des efforts de non-prolifération et constituent la structure fondamentale des initiatives en matière de désarmement nucléaire. Nous nous félicitons de la ratification en avril dernier, par la Fédération de Russie, de START II. Ce traité est un élément important d'un processus de désarmement qui, nous l'espérons, avec START III, permettra de nouvelles et profondes réductions des arsenaux nucléaires des deux côtés.

Le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques demeure la pierre angulaire de la stabilité stratégique. Nous nous félicitons de la réaffirmation de ce principe par les États-Unis et la Fédération de Russie et, plus généralement, d'une prise de conscience largement partagée de la nécessité de préserver le Traité.

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

La communauté internationale a depuis longtemps admis l'importance que revêtirait un traité interdisant la production de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires, un traité d'interdiction des matières fissiles. La Conférence d'examen du TNP a réaffirmé cette nécessité. Nous invitons la Conférence du désarmement à entamer dès que possible des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles en vue de sa conclusion au cours des cinq prochaines années.

Depuis l'entrée en vigueur, il y a 25 ans, de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, les craintes suscitées par les armes biologiques n'ont fait qu'empirer. Les raisons en sont connues et tout à fait justifiées. Pendant près de six ans, elles ont servi de base aux efforts visant à négocier un mécanisme efficace de vérification destiné à renforcer la Convention. Nous approchons à grands pas de l'échéance fixée à l'année prochaine du mandat du Groupe spécial chargé d'élaborer un protocole de vérification. Tout échec à cet égard enverrait un signal négatif à ceux qui pourraient envisager l'acquisition d'armes biologiques. Il est tout à fait nécessaire de mettre en place un mécanisme qui permette d'instaurer la transparence dans ce domaine fondamental.

Nous estimons que la question des armes légères et de petit calibre revêt beaucoup d'importance et nous avons avec satisfaction qu'elle fera très prochainement l'objet d'un examen. Les problèmes engendrés par la prolifération de ces armes constituent un défi commun, compte tenu des graves souffrances qu'elles entraînent dans de nombreuses parties du monde. La décision de tenir l'année prochaine une Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects constitue un pas dans la bonne direction. Nous partageons l'opinion du Secrétaire général dans son rapport sur le millénaire, à savoir que la société civile et les organisations non gouvernementales devraient pouvoir y participer pleinement.

Deux ans et demi après leur entrée en vigueur, le processus d'Ottawa et la Convention sur l'interdiction des mines ont déjà abouti à des résultats tangibles, qui se sont traduits par une réduction de la production de mines antipersonnel; un arrêt quasi définitif des exportations; une baisse de l'utilisation de ces mines; un accroissement de la destruction de stocks de mines; un nombre moins élevé de victimes et une augmentation des zones déminées. Tels sont les résultats impression-

nants obtenus grâce à un processus extrêmement important, notamment sur le plan humanitaire. Nous appuyons la poursuite des efforts tendant à faire avancer ce processus et à réaliser l'universalisation totale de la Convention.

Nous espérons que le climat qui prévaut ici du fait de l'issue positive de la Conférence d'examen du TNP, et l'engagement renouvelé de nos chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du millénaire, marqueront le début d'un nouveau millénaire, propice au travail fructueux de la Conférence du désarmement ainsi qu'aux contributions de l'Assemblée générale à notre objectif commun : réaliser la paix et la sécurité.

**M. Chkheidze** (Géorgie) (*parle en russe*) : J'aimerais tout d'abord féliciter le Président pour son élection à la présidence de la Première Commission et lui rendre hommage pour la façon dont il assume l'ordre du jour complexe dont nous sommes saisis.

Pour commencer, j'aimerais citer le huitième alinéa du préambule de la résolution 53/25, intitulée « Décennie internationale pour une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) », adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, qui stipule :

« la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix devrait émaner des adultes et être inculquée aux enfants, qui apprendront ainsi à vivre ensemble dans la paix et en harmonie, ce qui contribuera à renforcer la paix et la coopération internationales ».

J'espère que le Secrétaire général soumettra un programme d'action approprié visant à promouvoir la mise en oeuvre de la Décennie, conformément à la résolution susmentionnée. Toutefois, ces efforts seront vains si des progrès réels ne sont pas réalisés sur la voie d'un désarmement mondial, c'est-à-dire si les adultes ne parviennent pas à s'entendre sur un accord englobant toutes les questions clefs.

La Géorgie est un petit pays, dont l'histoire a été marquée au long des siècles par des destructions, des guerres et bien des revers. Ainsi la Géorgie connaît la valeur de la paix et se félicite beaucoup des progrès significatifs réalisés au cours des quatre à cinq années écoulées en matière de désarmement et de sécurité internationale. La signature du Traité d'interdiction complète des essais, l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et les progrès constants dans

l'élaboration d'un protocole de vérification à la Convention sur les armes biologiques sont des exemples concrets de la réussite de nos efforts. Nous notons avec satisfaction que la sixième Conférence d'examen des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a permis de trouver un terrain d'entente en vue du règlement des questions encore en suspens.

Épuisé par la menace nucléaire, le monde a été soulagé par la ratification de START II, ainsi que par la signature par les États-Unis et la Fédération de Russie d'un accord sur la gestion et l'élimination du plutonium ne servant plus à des fins de défense.

Par ailleurs, nous nous félicitons de l'accord intervenu entre les deux parties sur la question centrale de la stabilité stratégique – le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques –, tel qu'il figure dans la Déclaration conjointe des Présidents des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, en date du 4 juin 1999.

Nous sommes persuadés que ce progrès est une esquisse de rapprochement et de confiance entre les États dotés d'armes nucléaires, membres permanents du Conseil de sécurité. La déclaration conjointe des cinq membres permanents, relative au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, témoigne très clairement de ce type de coopération. Il s'agit là d'exemples très encourageants de la manière dont nous pouvons contribuer à l'avenir des « Enfants du monde ».

Malheureusement, certains des instruments les plus puissants de désarmement – le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les Conventions relatives aux armes chimiques et biologiques – ne sont toujours pas universels. La volonté politiques des États, comme l'ont montré les initiatives visant à mettre fin à la production de matières fissiles, est insuffisante. Des tensions demeurent concernant les problèmes liés au Traité ABM, tandis que d'autres questions font désormais l'objet de longs débats au sein de la Commission. Maintes et maintes fois, les membres se sont vus contraints de voter les mêmes projets de résolution.

C'est avec une profonde inquiétude pour l'avenir de nos enfants que nous constatons que le monde continue de pâtir de conflits entre États et à l'intérieur des États. Selon des chiffres publiés par les Nations Unies, près de 25 millions d'individus – des réfugiés et

des personnes déplacées – cherchent asile ou sont apatrides. Il suffit de rappeler que les populations civiles, notamment les femmes et les enfants – représentent 80 % des victimes de conflits armés. En outre, des centaines de milliers d'enfants âgés de moins de 16 ans participent aux combats. Au cours de la dernière décennie, le nombre de victimes de conflit a atteint le chiffre de 5 millions.

Il paraît évident que les conflits armés sont alimentés par la circulation d'armes de petit calibre, mais nous ne sommes pas parvenus à créer un mécanisme efficace pour freiner leur prolifération. Il convient de noter que le nombre de personnes tuées chaque année par des armes légères et de petit calibre dépasse de loin celui des personnes tuées à la suite des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki.

À ce stade, j'aimerais rappeler l'engagement figurant dans la Déclaration du millénaire, à savoir :

« Prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic illicite d'armes légères. » (A/RES/55/2, par. 9)

Nous formons le vœu que cet engagement sera suivi d'initiatives concrètes en vue de sa réalisation. De la même façon, nous espérons que la Conférence, qui est chargée de débattre de la question en 2001, aboutira à des résultats positifs et ce, d'autant plus qu'elle s'appuie sur notre responsabilité commune à l'égard des « Enfants du monde ».

Il est très difficile de dresser une liste exhaustive de l'ensemble des conférences et réunions portant sur la question des armes de petit calibre, qui se sont tenues sous l'égide des Nations Unies l'année dernière ou dans le cadre de la Conférence d'organisations ou d'institutions régionales, ainsi que de toutes les publications parues sur la question pendant cette période. Nous devons nous appuyer sur les recommandations et l'expérience acquise grâce à ce processus pour atteindre l'objectif principal assigné à la conférence en 2001, à savoir élaborer un document final qui ne soit pas simplement déclaratoire, mais qui ouvre de nouvelles voies pour lutter contre la contrebande d'armes de petit calibre.

Nous devons nous ranger à la conclusion du Conseil consultatif sur les questions de désarmement, figurant dans le document A/55/349, qui souligne la nécessité de créer des normes internationales, telles que des critères régissant le transfert et la livraison des

armes de petit calibre. Il ne sera pas toutefois facile de faire la distinction entre le commerce licite et le commerce illicite d'armes de petit calibre, étant donné le droit à la légitime défense inscrit dans la Charte des Nations Unies. En même temps, nous devons admettre la nécessité de prendre en considération les arguments avancés par les États qui ont décidé d'accroître leurs stocks d'armes classiques, quelle qu'en soit la raison. Par conséquent, il est de la plus haute priorité d'assurer la transparence en matière d'armement, l'efficacité du Registre des armes classiques concernant les armes de petit calibre, l'élargissement de sa portée et l'octroi d'informations supplémentaires sur les avoirs militaires.

Depuis l'effondrement de l'Union soviétique, la Géorgie connaît de graves difficultés. L'Abkhazie, province occidentale de la Géorgie, demeure sous le contrôle de forces séparatistes, qui s'opposent violemment aux efforts de la communauté internationale pour résoudre le conflit de façon pacifique. Bien qu'en vertu du Traité sur les forces armées classiques en Europe (FCE), il soit prévu de limiter le niveau des armes classiques, il n'existe aucun moyen de vérifier la quantité d'armements détenus par le gouvernement illégal, de facto de la région. Ces zones, communément appelées « zones blanches », créent un environnement extrêmement propice à toutes sortes d'activités criminelles et de contrebande d'armes menées par différents groupes terroristes. Il existe de toute évidence un lien entre la contrebande d'armes et de stupéfiants et le terrorisme. Dans ces circonstances, ces « zones blanches » alimentent d'autres conflits ou génèrent de l'instabilité au-delà de la zone de conflit.

Dans un tel contexte, le problème des armes de petit calibre ne peut être abordé de façon isolée. Le manque de données sur l'emplacement des mines antipersonnel dans la région a considérablement augmenté le nombre de victimes au sein de la population civile locale.

En outre, la possession illégale d'armes de petit calibre par des civils est devenue un trait courant de la vie quotidienne en Abkhazie. La plupart du temps, ces armes sont utilisées non seulement à des fins de légitime défense, mais aussi comme moyens de subsistance pour l'enlèvement d'individus contre le paiement d'une rançon et le vol de grand chemin. Dans ce climat délétère, l'Abkhazie est le théâtre de fréquents incidents. La mise en oeuvre de programmes traditionnels, tels que l'échange d'armes contre des mesures en faveur du

développement ou l'échange d'armes contre des biens, est impossible dans cette région. Chaque programme doit être conçu en tenant compte des caractéristiques propres à une région donnée, même si des mesures d'incitation au marché peuvent être discutables dans ce cas de figure. Rien n'empêche cependant d'envisager la possibilité d'échanger des armes contre des marchandises, de l'infrastructure sociale ou des articles comme des machines à coudre, des bicyclettes ou des matériaux de construction, qui pourraient contribuer à vivre en paix.

Seule l'instauration d'une paix stable grâce à tous les moyens à notre disposition – de la diplomatie préventive pour renforcer le développement économique, jusqu'au recours, le cas échéant, à des mesures de respect, toujours dans l'intérêt des « Enfants du monde » – fournira les bases nécessaires pour surmonter les incidences négatives découlant de la prolifération et de l'accumulation illégales d'armes.

La situation que connaît le monde, en particulier l'Abkhazie, exige que le problème soit pris à la racine, en déterminant les sources et les voies du trafic illicite d'armes et en localisant avec beaucoup de précision les coupables, en particulier en Abkhazie. Cette démarche irait dans le droit fil des efforts déployés par la communauté internationale pour endiguer les conflits.

La transparence s'impose non seulement en ce qui concerne l'information relative aux stocks d'armes, mais aussi pour ce qui est des moyens utilisés dans la contrebande d'armes. Cette information devrait être portée à l'attention de la communauté internationale. En conséquence, il est nécessaire de créer un système permettant d'assurer un contrôle et une détection efficaces des sources du mal. Nul n'ignore que les transferts d'armes opérés à partir des stocks existants constituent la majeure partie des armes illégalement détenues.

De concert avec des États voisins du Caucase, d'Europe et d'Asie, la Géorgie participe à la mise en oeuvre de projets portant sur le transit du pétrole et du gaz par pipelines. Ces projets s'annoncent prometteurs, étant donné leur potentiel énorme sur le développement économique de régions adjacentes. Ainsi, le système de maîtrise de la prolifération des armes dans la région doit être adapté aux nouvelles exigences. Dans ce contexte, nous avons un besoin urgent d'assistance pour améliorer nos services de surveillance des douanes et des frontières en Géorgie. La question de

l'assistance octroyée aux États dans ce domaine mérite d'être examinée.

La Géorgie est convaincue que seules des mesures concertées permettront de réaliser les objectifs à l'égard desquels nous nous sommes engagés en adoptant la Déclaration historique du millénaire.

**M. Dragonov** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Le 5 octobre dernier, j'ai eu l'honneur, en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement, de présenter à la Commission le rapport de la Conférence du désarmement à sa session de 2000, figurant sous la cote A/55/27. J'ai le devoir et le privilège aujourd'hui de prendre la parole à propos du projet de résolution A/C.1/55/L.5, relatif au rapport de la Conférence du désarmement.

Pleinement conforme à l'esprit du rapport lui-même, le projet de résolution est simple et direct. Son libellé fait référence à l'importance que revêt la conférence en tant qu'instance multilatérale unique pour les négociations sur le désarmement et souligne la nécessité urgente pour la Conférence de remplir ce rôle afin de progresser dans l'examen de fond des questions à son ordre du jour. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2001.

Dans ce même projet de résolution, l'Assemblée se félicite en outre que la Conférence ait décidé de prier les présidents actuels et futurs de tenir pendant l'intersession des consultations de concert en vue d'atteindre ce but, comme il ressort du paragraphe 35 du rapport de la Conférence.

Conformément à ce projet de résolution, l'Assemblée générale engage à nouveau la Conférence à poursuivre l'examen de sa composition, de son ordre du jour et de ses méthodes de travail.

Pour terminer, je voudrais formuler le vœu que ce projet de résolution sera adopté sans vote, comme les années précédentes, pour des projets de résolution analogues.

**M. Čalovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : J'adresse au Président mes félicitations pour son élection. Je suis certain que, sous sa présidence avisée, les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Dans l'accomplissement de son importante tâche, notre délégation

lui apportera un concours sans faille. Mes félicitations s'adressent également autres membres du Bureau pour leur élection à des postes élevés.

La Commission dispose des moyens de débattre sérieusement de presque tous les aspects du désarmement et de certaines questions importantes liées au maintien de la paix et de la sécurité internationale, ainsi qu'au désarmement et à la maîtrise de désarmement. Après la déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, et grâce aux documents élaborés par le Secrétariat, nous espérons que les travaux de la Commission se traduiront par des avancées. Je me réjouis de la présence parmi nous de M. Vladimir Petrovsky, Directeur général du Bureau des Nations Unies de Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, dont les conseils ont toujours été très précieux pour la Commission.

Néanmoins, compte tenu de l'inertie actuelle, il est difficile de prévoir dans quelle mesure la Commission parviendra à faire progresser l'ordre du jour du désarmement. Aucun effort ne devra donc être épargné à cette fin. Notre délégation y contribuera.

Selon nous, l'objectif prioritaire de la Commission à la présente session doit être la réalisation, de façon imbriquée, des engagements pris en septembre dernier, dans le cadre de la Déclaration du millénaire, et des résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000. L'évolution décevante du processus de désarmement et de maîtrise des armements s'explique notamment par le fait que le processus n'a pas été vraiment conçu pour développer son potentiel parallèlement à l'ordre du jour international relatif au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement en général. Si la tendance se confirme, il est peu probable que les résultats obtenus cette année ou l'année prochaine seront vraiment meilleurs. L'absence de volonté politique et de détermination pour faire avancer le processus de désarmement doit, bien entendu, faire l'objet d'un examen adéquat et minutieux. Si les résultats ne sont pas à la hauteur de nos attentes en matière de prévention et de règlement des conflits, d'éradication de la pauvreté, d'initiatives de stabilisation et de développement, d'intégration tant régionale que mondiale, et j'en passe, comment s'attendre à ce que nos initiatives en matière de désarmement et de maîtrise des armements soient davantage couronnées de succès?

La globalisation actuelle de la vie internationale exige l'abandon rapide des stéréotypes, tant sur le fond que sur la forme. Même les experts les plus éminents en matière de désarmement ne pourront faire avancer le processus si leurs collègues qui ont en charge la sécurité internationale ne conçoivent leurs efforts dans la même optique. À notre avis, les initiatives en matière de désarmement et de maîtrise des armements peuvent permettre de concrétiser l'engagement des chefs d'État et de gouvernement, reflété dans la Déclaration du millénaire, d'instaurer une paix juste et durable à travers le monde conformément aux principes et objectifs de la Charte. Pour la République de Macédoine, de tels efforts sont d'une importance capitale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, publié sous la cote A/55/1, le Secrétaire général nous rappelle une fois encore que le désarmement continue d'être un élément critique de la stratégie des Nations Unies en matière de paix et de sécurité, insiste sur les mesures visant à réduire le niveau des armements et à freiner leur prolifération, non seulement pour rendre le monde plus sûr en réduisant la propension aux conflits, mais aussi pour freiner les tentations de certains États de s'engager dans de coûteuses courses aux armements. Nous partageons ce point de vue. Tous les États Membres doivent prendre très au sérieux la mise en garde du Secrétaire général, à savoir que les dépenses militaires mondiales ont augmenté en 1999, pour la première fois depuis la période de l'après-guerre froide, atteignant près de 780 milliards de dollars, et y répondre.

Il faut que le XXI<sup>e</sup> siècle soit un siècle de coopération, et non d'affrontement; un siècle d'intégration, et non de coexistence; un siècle de sécurité et de développement, et non de conflits et de pauvreté. Mais cela ne signifie pas que les forces du progrès l'emporteront dans tous les cas. Cela dépendra de nos efforts. En tant qu'Organisation mondiale chargée de la paix et la coopération au niveau internationale, il appartient aux Nations Unies d'assumer au mieux ce changement. Si la Première Commission parvient à faire progresser le désarmement et la maîtrise des armements, elle aura beaucoup contribué à cette tâche suprême de notre Organisation.

La situation en Europe du Sud-Est évolue positivement. Les récents événements dont la République fédérale de Yougoslavie a été le théâtre en sont une parfaite illustration. Pour la première fois, cette région

a connu les problèmes les plus graves de sécurité en Europe, qui ont eu des incidences au niveau mondial. Dans le passé, nous avons été témoins de nombreux événements négatifs. Cela s'est traduit par une stagnation inacceptable de la situation dans la région. Tous les pays de la région en ont subi les effets pervers. Mais, aujourd'hui, nous avons le sentiment que les choses pourraient évoluer dans le bon sens et l'intégration de la région dans la structure euro-atlantique s'accélérer dans tous les domaines.

Sur le plan du désarmement et de la maîtrise des armements, la situation que connaît la région continue cependant d'être, à certains moments, préoccupante, en raison notamment d'un nombre trop élevé d'armes classiques, d'armes légères et de petit calibre, de mines terrestres encore actives, etc. La région ne peut supporter la présence d'un niveau élevé de forces militaires. Son intégration dans les structures euro-atlantiques exige que tous les aspects du désarmement et de la maîtrise des armements dans la région fassent rapidement l'objet d'un examen précis. La Première Commission pourrait s'avérer utile à cet égard. Il conviendrait d'envisager d'urgence le désarmement et la démilitarisation de la région, grâce notamment à l'adoption de mesures concrètes et pratiques en vue de prévenir la possession et le trafic illicite d'armes de petit calibre. Des opérations de déminage doivent être engagées au plus vite. L'intégration rapide de la région dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) revêt, à cet égard, une importance capitale.

Nous considérons l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires, lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000, d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, de mettre fin à la spirale des armes nucléaires et de renforcer les normes régissant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire comme le résultat le plus significatif des efforts de désarmement déployés cette année. Les autres résultats positifs auxquels est parvenue la Conférence revêtent également beaucoup d'importance. À en juger par les vues exprimées dans la Déclaration du millénaire, rien ne permet de craindre un renversement de cette tendance. Bien entendu, la tâche la plus importante qui incombe aujourd'hui à la communauté internationale consiste à convaincre les États Membres des Nations Unies, qui ne sont pas Parties au TNP, de changer d'attitude et d'adhérer à ce traité. Toutes les analyses sérieuses ont montré que ces

États tireraient profit de cette adhésion et, plus important encore, que cette démarche permettrait de remédier très efficacement aux problèmes de sécurité que rencontrent actuellement certaines régions, telles que le Moyen-Orient, l'Asie du Sud et l'Extrême-orient, et de freiner les aspirations à la capacité nucléaire. Nous considérons l'adhésion au TNP comme le moyen le plus sûr d'éliminer le danger nucléaire et de renforcer la sécurité internationale.

Nous notons une augmentation du nombre des parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La ratification de ce traité par la Fédération de Russie revêt beaucoup d'importance. Les États-Unis et d'autres États clefs doivent également ratifier ce traité. Pour de nombreuses délégations, dont la mienne, les initiatives internationales visant à faciliter l'entrée en vigueur rapide de ce traité continuent d'être prioritaires. Il n'y a aucune nécessité à moderniser ou améliorer les armements nucléaires.

À notre avis, la communauté internationale devrait, dans la période à venir, donner la priorité absolue au lancement de négociations en vue de la conclusion rapide d'un traité d'interdiction des matières fissiles, vérifiable et universel. Aucun raisonnement politique ne saurait contredire une telle démarche ni justifier l'hésitation et l'incapacité de la Conférence du désarmement de Genève à se mettre d'accord sur un programme de travail.

Les relations entre les États-Unis et la Fédération de Russie en matière de désarmement continuent de revêtir la plus haute importance. L'entrée en vigueur de START II, le lancement de négociations sur START III et le fonctionnement du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques de 1972 demeurent la principale priorité en matière de désarmement nucléaire. Nous avons pris note des déclarations positives faites à ce sujet en Commission par les délégations de la Russie et des États-Unis.

Ces cinq dernières années, la question des missiles et de leur technologie est devenue de plus en plus préoccupante. Il est clair que la question de la prolifération des missiles et de la technologie des missiles équipés d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, a atteint de telles proportions qu'un examen s'impose. C'est pourquoi l'adoption de mesures destinées à freiner la prolifération de missiles équipés d'armes de destruction massive serait un pas positif.

Nous avons toujours considéré la création de zones exemptes d'armes nucléaires comme un facteur déterminant pour le renforcement des relations internationales et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous réjouissons de l'adoption par la Commission du désarmement des principes et directives pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires. À cet égard, le principe selon lequel les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être créées sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région intéressée revêt beaucoup d'importance. Nous nous sommes félicités de la création de ces zones, et nous reconnaissons la spécificité du statut de la Mongolie. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration faite par le Gouvernement de la Mongolie à cet égard.

J'aimerais achever cette partie de mon discours en soulignant que l'amélioration des relations internationales et l'obtention de progrès sont les conditions d'un développement économique durable et de l'élimination de la pauvreté. Atteindre un tel objectif exige le renoncement à l'option nucléaire. L'exemple de l'Ukraine, du Bélarus et du Kazakhstan atteste que l'abandon de l'option nucléaire et le souhait de devenir un État non nucléaire peuvent se révéler extrêmement bénéfiques.

Les retombées négatives d'autres armes de destruction massive continuent de nous préoccuper, c'est pourquoi nous appuyons tous les efforts visant leur interdiction et leur élimination complète. Nous sommes favorables à la mise en oeuvre totale de la Convention sur les armes chimiques, et nous sommes partisans du renforcement de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous notons la candidature de Genève et le souhait du Gouvernement suisse que Genève soit le siège de la future organisation sur les armes biologiques.

La République de Macédoine s'est félicitée de la décision de l'Assemblée générale de convoquer, en juin et juillet 2001, une Conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Dans le domaine de l'armement classique, cette tâche s'est déjà vue accorder une priorité justifiée. Nous devons faire en sorte que cette conférence soit un succès. Nous nous réjouissons beaucoup de l'offre du Gouvernement suisse d'accueillir cette conférence. Les préparatifs de cette conférence se déroulent correctement, notamment au sein du Comité préparatoire. De nombreuses propositions intéressantes ont été avancées. La proposition franco-suisse visant

l'adoption d'un instrument juridique pour le marquage, l'enregistrement et la localisation des armes de petit calibre revêt une importance particulière. Il ne fait aucun doute que la Conférence abordera des questions d'ordre politique, économique, social, sécuritaire et autres, liées aux armes légères et de petit calibre. Cet événement sera d'une portée majeure. Nous espérons que cette conférence se traduira par un recul du trafic de ces armes et un renforcement de la coopération internationale dans ce domaine. Pour la région de l'Europe du Sud-Est, il importe tout particulièrement que la Conférence soit un succès, afin que nous puissions commencer à progresser sur la voie de l'élimination de cette quantité énorme et illégalement détenue d'armes légères et de petit calibre et de l'arrêt de leur trafic illicite.

La République de Macédoine est très favorable aux initiatives visant à interdire les mines antipersonnel et aux activités de déminage. Nous notons avec satisfaction une baisse sensible de la production et du commerce des mines, ainsi que du nombre des victimes grâce au déminage. Nous devons continuer de prêter notre appui au processus d'Ottawa. Ce processus revêt beaucoup d'importance pour certains pays d'Asie de l'Est et d'Europe. Du point de vue politique et humanitaire, il importe d'encourager l'universalisation de la Convention interdisant les mines. À cet égard, nous notons le rôle joué par le Canada, la Suisse et le Mozambique et leur contribution.

De nombreux orateurs ont donné leur point de vue sur le travail accompli par la Conférence du désarmement. Ils ont pris note avec préoccupation que, après bien des débats et des efforts, la Conférence n'est pas parvenue à s'entendre sur un programme de travail. Aux questions suscitées par cet état de choses, des réponses différentes nous ont été jusqu'ici données. Nous pensons que la Conférence du désarmement poursuivra ses efforts, mais il y a lieu de s'interroger sur son aptitude à fonctionner comme la majorité des États Membres des Nations Unies voudrait qu'elle fonctionne. J'avancerai deux raisons.

Premièrement, les procédures de travail de la Conférence sont dépassées. Elles se justifiaient en période de guerre froide et de coexistence, mais elles ne sont plus adaptées à la situation actuelle, caractérisée par la coopération, l'intégration et la mondialisation. Il est impératif que la Conférence se réforme et qu'elle modifie ses méthodes de travail. Elle devrait cesser de travailler au sein d'un grand nombre d'instances et de

groupes. Elle ne devrait siéger que dans des réunions auxquelles participe l'ensemble des membres.

La seconde raison tient au fait que la Conférence n'a pas encore atteint l'universalité. Il est inadmissible que certains États Membres des Nations Unies puissent faire partie la Conférence et que d'autres ne le puissent pas. Il est inadmissible que des États membres de la Conférence soient habilités à décider de la possibilité pour un État souverain, Membre des Nations Unies, d'être ou non membre de la Conférence. Il est inadmissible qu'un État membre de la Conférence puisse empêcher un Membre des Nations Unies d'en faire partie. La Conférence n'a pas été créée pour être un club réservé à quelques États Membres des Nations Unies.

Certaines délégations considèrent que cette situation s'explique essentiellement par l'absence de volonté politique de surmonter une telle situation. Certains prétendent que les positions divergentes des États nucléaires et des États non nucléaires constitue la principale cause de la crise que traverse la Conférence, bien que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ait été négocié dans le cadre de cette conférence. Cette explication n'est certes pas fautive, mais, quelles que soient les raisons, force est d'admettre que la cause fondamentale de la crise que connaît la Conférence doit être recherchée au sein même de la Conférence et non à l'extérieur de celle-ci. Il s'agit d'un mécanisme de désarmement dépassé qui appelle une réforme de fond. Plus vite nous affronterons ouvertement cette réalité, mieux la Conférence du désarmement en tirera bénéfice.

Avant de terminer, je voudrais informer la Commission que ma délégation présentera, de concert avec d'autres délégations, le projet de résolution A/C.1/55/L.47, qui porte sur les points suivants : le point 66, intitulé « Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans » et, au titre du point 67, intitulé « Maintien de la sécurité internationale », le sous-point a) « Préservation de la désintégration des États par la violence » et le sous-point b) « Stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est ». Le projet de résolution est intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est ». Nous rassemblons les propositions visant à améliorer le libellé du projet, lesquelles seront soumises, en temps voulu, à la Commission. Notre objectif est l'adoption du projet de résolution sans vote. Nous accueillerons avec plaisir toutes propositions dans ce sens. Par ailleurs, nous fai-



sons en sorte que le projet de résolution n'ait pas d'incidences financières.

Au moment de sa présentation, je reviendrai plus en détail sur le message, la teneur et le bien-fondé de ce projet de résolution, compte tenu notamment de l'évolution actuelle de la situation dans notre région. Depuis quelques temps, nous nous employons à promouvoir des relations de bon voisinage, si nécessaires dans notre région ainsi que dans d'autres régions du monde. Le désarmement, la stabilité et les initiatives en faveur du développement de la région constituent quelques-uns des aspects essentiels de cet effort. Nous avons connu quatre guerres, et de nombreuses armes classiques, des armes légères et de petit calibre et des mines se trouvent encore sur notre territoire. Si la région n'est plus en guerre, beaucoup reste cependant à faire. Nous demeurons malgré tout optimistes. C'est pourquoi ce projet de résolution est tourné vers l'avenir. J'espère que la Commission l'appuiera. Si l'on veut que la région aille de l'avant, il est essentiel que son européanisation bénéficie du soutien de tous, de façon concrète et visible. La mise en oeuvre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est est au coeur de cet effort.

**M. Al-Malki** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Au nom de ma délégation, j'aimerais tout d'abord adresser au Président nos très sincères félicitations pour son élection à l'unanimité. Nous sommes tout à fait convaincus que son savoir-faire et son talent de diplomate contribueront au succès des travaux de la Commission, avec la coopération des autres membres du Bureau, à qui nous transmettons nos voeux de succès. Je ne saurais manquer d'exprimer à son prédécesseur, l'Ambassadeur Raimundo Gonzalez, nos remerciements et notre gratitude pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux de la précédente session.

Dix ans après la fin de la guerre froide, la question du désarmement et de la non-prolifération des armes, notamment des armes nucléaires, demeure une source d'inquiétude pour l'humanité en raison des dangers que ces armes font courir et de leurs incidences. Ces armes menacent la paix et la sécurité de l'homme sur cette planète. Les États sont encore divisés entre ceux qui possèdent et fabriquent ces armes, et qui ont la capacité de les mettre au point, et les États qui aspirent à en posséder.

La communauté internationale est consciente de la gravité de ces armes. Les dirigeants du monde ont

demandé la tenue d'une conférence internationale afin d'étudier les moyens d'éliminer les risques posés par ces armes.

De l'avis de ma délégation, les négociations visant à libérer le monde des armes de destruction massive devraient se voir accorder la plus haute priorité par la communauté internationale, étant donné les risques et les catastrophes incalculables qu'elles peuvent entraîner. Si on évalue le pourcentage d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, on constate qu'il dépasse de loin les besoins en matière de sécurité, de défense et de dissuasion de l'ensemble des États du monde. En tant que membres de cette Organisation éprise de paix, cela doit nous inciter à redoubler d'efforts au niveau international afin de créer un climat propice à la création de mécanismes qui permettront d'éliminer ces dangers.

Il est regrettable que les États dotés d'armes nucléaires ne soient toujours pas parvenus à se mettre d'accord sur la nécessité de diminuer leurs arsenaux nucléaires et d'éliminer tous les types d'armes de destruction massive meurtrières en tant que première étape sur voie de l'élimination de tous les types d'armes meurtrières et de destruction massive. C'est pourquoi nous espérons que l'on parviendra à un accord concernant la tenue prochaine d'une quatrième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Il ne fait aucun doute que la sécurité régionale est étroitement liée à la sécurité mondiale. La sécurité et la stabilité du Moyen-Orient et du Golfe arabe appellent donc un renforcement de la confiance entre les différentes entités politiques de ces régions. Pour ce faire, la question de la transformation de cette région en une zone exempte d'armes de destruction massive doit être sérieusement étudiée.

Le refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) entraîne un grave déséquilibre, fait peser une lourde menace sur la sécurité régionale au Moyen-Orient et compromet l'universalisation du Traité, alors que plus d'un quart de siècle s'est écoulé depuis son entrée en vigueur. Il s'agit là d'un mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale; de nombreuses exigences réitérées de la communauté internationale sont restées sans effet. En recourant à l'emploi d'armes lourdes et d'armes légères à

l'encounter de Palestiniens sans défense et en causant le martyr d'un enfant palestinien, Mohammed Al-Durra, à la vue du monde entier, Israël a montré à quoi aboutissait le recours abusif à ses forces internes, sans parler du risque de guerre avec ses voisins, une guerre dont il triomphera.

Ces faits démontrent qu'Israël dispose d'un potentiel militaire qui n'est ni défensif ni exclusivement dissuasif, mais destructeur et agressif, et auquel il peut recourir à tout moment. Les événements qui se sont produits aujourd'hui en sont la preuve. Nous ne pouvons passer sous silence ici les actes injustifiés commis contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'États, et dont les victimes sont des civils innocents.

Le transfert et le trafic illicites des armes classiques, notamment des armes légères, constituent pour chacun d'entre nous un sujet d'inquiétude, surtout lorsqu'ils profitent à certains groupes, qui bafouent le droit de vivre dans la paix et la quiétude en utilisant ces armes pour commettre des actes terroristes qui déstabilisent de nombreux pays et mettent en péril leur sécurité et leur sûreté sur le plan interne du fait des exigences de groupes terroristes. Mon pays demande l'adoption de mesures spécifiques afin de réduire la circulation des armes légères et de veiller à ce qu'elles ne tombent pas entre les mains de ces groupes.

Le trafic illicite des armes légères et de petit calibre est une pratique criminelle qui préoccupe vivement le Bahreïn, en raison de ses incidences négatives sur les plans humanitaire, social et économique. Il existe un lien étroit entre ce crime, la criminalité organisée et le terrorisme en général. Le trafic illicite des armes légères et de petit calibre n'existe pratiquement pas au Bahreïn, parce que le Gouvernement veille au contrôle de cette pratique criminelle. Des mesures de contrôle ont été prévues dans le cadre de la loi No 16, de 1976, qui interdit à tout individu de s'adonner au trafic des armes légères et de petit calibre. Ces armes n'étant pas autorisées, leurs détenteurs s'exposent à de sévères punitions.

Tout le monde s'accorde à reconnaître les dangers que constituent les mines terrestres. Des milliers de civils sans défense de tous âges et des groupes en sont les victimes. C'est pourquoi nous saluons les efforts déployés par le Service des Nations Unies en faveur du déminage et formons le voeu que tous les champs de mines seront déminés. Nous engageons les États qui exportent ces armes à cesser cette activité et à réfléchir

avant de les vendre à des pays qui peuvent en faire un emploi abusif et causer des milliers de victimes. Les exemples ne manquent pas.

Lors du Sommet du millénaire, les dirigeants du monde ont réitéré leur souhait de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif. Ils ont également décidé de prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic illicite d'armes légères. Leur engagement nous incite à rappeler combien il est nécessaire d'appliquer les résolutions des Nations Unies relatives au désarmement, ainsi que les conventions et traités s'y rapportant. L'application des résolutions de légitimité internationale et des conventions internationales contribuera à l'instauration d'un environnement propice à la paix et à la quiétude au niveau mondial. Nous sommes convaincus que la coopération internationale en faveur de la maîtrise des armements, qu'il s'agisse des armes classiques ou nucléaires, doit rester l'objectif des Nations Unies au cours du troisième millénaire, si nous voulons bâtir une société humaine et culturelle où prévalent l'amour et de nobles idéaux et où les générations futures puissent s'épanouir dans un climat de paix, de quiétude et de prospérité.

**Mme Chan** (Singapour) (*parle en anglais*) : La délégation de Singapour tient à adresser ses très chaleureuses félicitations au Président et à ses collaborateurs pour leur élection au Bureau. Nous les assurons de notre plein appui et de notre coopération et exprimons notre conviction que le Président saura guider les travaux de la Commission vers une conclusion rapide et fructueuse.

La présente session de l'Assemblée générale revêt une signification particulière. En tant qu'Assemblée du millénaire, elle a pour responsabilité particulière de veiller à la mise en oeuvre des engagements souscrits par nos chefs d'État lors du récent Sommet du millénaire. Nous nous félicitons de ce que les États Membres et le Secrétariat soient pleinement conscients de cette responsabilité. La Déclaration du sommet reconnaît que la paix et la sécurité sont étroitement liées au développement économique de tout pays. Sans prospérité économique, il ne saurait y avoir de paix durable.

Le désarmement est un aspect de l'environnement de sécurité. Il existe une certaine analogie avec l'environnement interne. Singapour applique le désar-

mement nucléaire à l'intérieur de ses propres frontières, pour ainsi dire, au sein de ses propres citoyens. Nos lois en matière de contrôle des armes sont parmi les plus strictes au monde. Ainsi, nos citoyens savent qu'ils peuvent compter sur l'efficacité et l'impartialité de la police et du système judiciaire pour assurer leur sécurité face à l'anarchie armée. Ce cas de figure n'existe pas au niveau international. À l'échelle mondiale, il n'existe pas de forces de police ou judiciaires chargées de protéger un pays contre une agression intérieure ou extérieure. Le recours à de telles forces, internationalement constituées et qui peuvent être déployées en vertu de la Charte des Nations Unies, dépend largement de considérations politiques. Par conséquent, tant que le monde sera constitué d'États-nations indépendants, les États n'auront pas les moyens d'assurer leur propre sécurité. C'est pourquoi l'Article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît explicitement le droit des États à la légitime défense. Un monde sans aucune sorte d'armes est un rêve ni réaliste ni réalisable. D'ailleurs, le monde n'en serait pas plus sûr. Le désarmement complet en tant que principe ne peut devenir réalité aussi longtemps que les États seront convaincus de la nécessité d'assurer leur propre sécurité.

Comment la sécurité des États peut-elle être assurée? Aux niveaux international et national, la primauté du droit est ce qui garantit, en dernière analyse, la stabilité de toute communauté. Au sein de la communauté des États souverains, la primauté du droit s'exprime par le biais de traités de désarmement multilatéraux. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques figurent parmi les exemples les plus frappants d'initiatives concertées visant à inclure la notion de primauté du droit dans l'environnement de sécurité international. À notre avis, le TNP constitue l'une des pierres angulaires du désarmement nucléaire. Nous sommes favorables à l'extension de régimes efficaces de vérification, tels que ceux prévus par la Convention sur les armes chimiques et d'autres conventions en matière de maîtrise des armements. Nous espérons que le Groupe spécial des États parties à la Convention sur les armes biologiques conviendra dès que possible d'un protocole de vérification rigoureux pour cette Convention. Le renforcement de la confiance, notamment par le biais de mesures de vérification efficaces, est un aspect essentiel de tout régime de désarmement.

Les armes de destruction massive n'appartiennent pas à la catégorie des armes dont la possession peut, même en principe, accroître la sécurité des États. Leur immense capacité de destruction de la vie, voire de la civilisation humaine, les rend très dangereuses, non seulement pour ceux qui sont menacés par leur utilisation, mais aussi pour les pays voisins et ceux qui possèdent de telles armes. Nous nous félicitons de la conclusion positive à laquelle est parvenue cette année la Conférence d'examen du TNP et nous espérons qu'il y aura de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire. La participation universelle aux régimes internationaux juridiques limitant l'existence des armes de destruction massive et le respect par les États parties de ces régimes est le moyen le plus sûr pour la communauté internationale de se protéger contre la menace que constituent ces armes.

L'appui à la primauté du droit au sein de la communauté internationale est un principe central pour Singapour. C'est pourquoi nous demandons instamment à toutes les nations d'adhérer au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, et nous prions également instamment les Parties au Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques de continuer de respecter toutes ses dispositions et de s'y conformer.

Un élan s'est dessiné vers la création de régimes juridiques multilatéraux pour les armes classiques. Nous sommes conscients des souffrances et des pertes en vies humaines causées par la prolifération incontrôlée et illicite d'armes classiques, notamment d'armes légères et de petit calibre, dans de nombreuses régions du monde. Aujourd'hui, ces armes sont davantage utilisées dans les conflits à l'intérieur des États plutôt qu'entre les États, ce qui, de toute évidence, aggrave plutôt que ne renforce la sécurité. Nous attendons avec impatience la Conférence des 2001 des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous espérons qu'elle servira d'encouragement aux États afin qu'ils prennent des mesures substantielles et pratiques en vue de freiner le commerce illicite de ces armes. À ce propos, nous souhaitons cependant rappeler que la question du commerce à des fins de légitime défense et le maintien du droit et de l'ordre au niveau international ne devraient pas figurer au centre de l'attention de la Conférence.

Dans l'élaboration de régimes appropriés de contrôle des armes classiques, il convient d'accorder la

même attention aux régimes touchant les armes de destruction massive. Une participation universelle, la volonté d'adhérer strictement au régime et des mécanismes efficaces de vérification sont les clefs du succès. L'instauration de la confiance est nécessaire pour que les parties puissent s'assurer de leurs intentions mutuelles. Chercher à éliminer des catégories entières d'armes classiques serait une mesure improductive. Si un pays considérait que sa sécurité est menacée par la mise en place d'un régime de contrôle des armes, il pourrait décider de ne pas y participer, réduisant ainsi l'efficacité du régime. Si la prolifération des armes alimente les conflits dans de nombreuses régions du monde, chaque conflit se déroule dans des circonstances qui lui sont propres. Un régime de contrôle peut très bien fonctionner dans une région et se révélait moins productif, voire inefficace, lorsqu'il est appliqué tel quel pour traiter différents facteurs historiques et géographiques dans une autre région. Dans le cas particulier des situations d'après les conflits, des régimes de contrôle des armes doivent être mis en place dans un contexte de développement plus large, qui tienne compte de la nécessité d'assurer la paix et la sécurité aux fins du développement économique et d'une gestion efficace.

La Déclaration du Sommet du millénaire a réaffirmé notre engagement de mettre fin au fléau de la guerre. Notre objectif est un monde plus sûr, où les peuples puissent vivre et prospérer dans la paix et la sécurité. Dans un monde caractérisé par des États-nations, cet objectif nous semble réalisable grâce au renforcement de la primauté du droit, notamment par la mise en place d'un réseau de conventions de désarmement multilatéral universelles et strictement respectées, ce qui contribuerait aussi à l'instauration de la confiance. Mais puisque nous ne vivons pas dans un monde parfait, de telles conventions n'empêcheraient pas les États de posséder les armements classiques nécessaires pour satisfaire leur droit à la légitime défense au cas où la primauté du droit international ne permettrait d'arrêter l'agression.

Le processus de désarmement traite des moyens par lesquels les États et les peuples font la guerre. Alors que nous nous penchons sur cette question, nous ne pouvons ignorer le lien étroit qui existe entre les conflits et la pauvreté et l'absence de développement. Si les causes fondamentales de la guerre ne sont pas traitées, le désarmement ne pourra atteindre l'objectif consistant à réduire les risques de conflits. Chaque

avancée en matière de désarmement fait partie intégrante de la tâche plus ambitieuse qui incombe aux Nations Unies, à savoir améliorer le sort des peuples que nous représentons.

**Mme Jarbussynova** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord joindre ma voix à celles des orateurs qui ont félicité le Président pour son élection et exprimer ma conviction que, sous sa direction avisée, des progrès tangibles seront réalisés concernant les questions importantes à l'ordre du jour de la Commission. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Je tiens aussi à saisir cette occasion pour saluer le travail accompli par l'Ambassadeur Gonzalez, Président de la session précédente, et remercier M. Dhanapala qui, dans sa déclaration, a abordé, de manière à la fois complète et approfondie, diverses questions liées au désarmement et à la sécurité internationale.

Ensemble, nous participons aux discussions qui ont lieu depuis longtemps au niveau international sur les moyens de réaliser un développement global au XXI<sup>e</sup> siècle, la dernière en date, et la plus importante, ayant été le Sommet historique du millénaire.

Le tournant du millénaire coïncide avec le dixième anniversaire de l'indépendance de la République du Kazakhstan. Tous les pays du monde considèrent la première décennie de leur indépendance comme un événement majeur de leur histoire. En analysant le passé et en regardant l'avenir, le Kazakhstan s'efforce d'être un membre à part entière de la communauté internationale à l'aube du troisième millénaire, capable de contribuer à la tâche des Nations Unies, notamment dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et du maintien de la sécurité à l'échelle mondiale.

J'aimerais évoquer quelques questions importantes pour mon pays, que d'autres délégations ont abordées en Première Commission.

En devenant partie, en septembre 1996, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le Kazakhstan a fait la preuve de son adhésion au processus visant à libérer le monde des armes nucléaires. Après le retrait des derniers vecteurs nucléaires de son territoire en avril 1996 et l'élimination, le 31 mai 1995, du site d'essai de Semipalatinsk, du matériel nucléaire restant,

le Kazakhstan est devenu le deuxième État après l'Afrique du Sud à renoncer volontairement à détenir des armes nucléaires. La contribution positive de notre République à la cause du désarmement apparaît dans le Document final de la Conférence d'examen des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000.

Pour la première fois en 15 ans, cinq États dotés d'armes nucléaires ont pris, lors de cette conférence, l'engagement commun et sans équivoque d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Malgré un climat caractérisé par le doute et le pessimisme avant la tenue de cette conférence, ces engagements et l'adoption du Document final témoignent du succès de nos travaux, succès dû essentiellement à la contribution et aux qualités de diplomate de l'Ambassadeur Abdallah Baali, de l'Algérie, avec le soutien de nombreuses délégations.

Nous espérons que l'issue positive de la Conférence donnera une nouvelle impulsion au processus de désarmement nucléaire global. Dans cet ordre d'idée, nous nous félicitons de la ratification de START II par la Douma de la Fédération de Russie. Nous invitons également les deux parties à entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur START III.

Nous saluons la décision récente du Président Clinton de ne pas déployer de système de défense nationale antimissile, car cela permettra de poursuivre les négociations portant sur la préservation de l'une des pierres angulaires de la stabilité stratégique mondiale, à savoir le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques.

Compte tenu de la nécessité de renforcer pleinement le régime de non-prolifération, le Kazakhstan a signé le Traité d'interdiction complète des essais en 1996. Aujourd'hui, mon pays participe activement et régulièrement au travaux destinés à accroître l'efficacité du contrôle du respect des dispositions de ce traité.

Après l'explosion de 100 tonnes de dynamite, qui a fait trembler la terre de l'ancien site d'essai de Semipalatinsk, le dernier essai d'armes nucléaires a eu lieu, le 29 juillet dernier, dans les montagnes du Degelen. Il s'agissait du troisième essai expérimental de calibrage mené sur le site dans le cadre d'une série d'expérimentations kazakhsto-américaines. Parallèlement à la destruction du site d'essai, l'explosion expérimentale avait pour objectif de vérifier et d'évaluer le Système de contrôle international des essais nucléaires

pour la réalisation d'essais nucléaires, créé conformément au Traité d'interdiction complète des essais. Les informations découlant de ces expérimentations permettront à la communauté internationale de découvrir et d'identifier plus précisément les explosions nucléaires – c'est-à-dire de pouvoir faire une distinction entre les tremblements de terre et les explosions de substances explosives communément utilisées –, afin de veiller au strict respect des dispositions du Traité et de mettre en place des systèmes de contrôle qui rendront impossible de procéder à des essais où que ce soit dans le monde sans en avertir la communauté internationale.

Il existe d'autres types d'armes de destruction massive ayant le même niveau de dangerosité que les armes nucléaires. C'est pourquoi il est extrêmement important non seulement d'éliminer les armes de destruction massive anciennes, mais aussi de mettre sur pied un mécanisme de contrôle destiné à prévenir la mise au point de nouveaux types d'armes de ce genre. En 1993, le Kazakhstan a signé la Convention sur les armes chimiques, le but étant de renforcer le régime international de non-prolifération de tous les types d'armes de destruction massive, et mon pays s'acquittera pleinement des obligations lui incombant à ce titre.

Par ailleurs, il convient de noter que les instruments internationaux visant l'élimination des armes de destruction massive – principalement le TNP, le Traité d'interdiction complète des essais et la Convention sur les armes chimiques – ne bénéficient toujours pas d'un appui universel et ne peuvent donc pas être totalement efficaces. La situation concernant le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques est préoccupante. Nous appelons tous les pays à tout faire pour modifier radicalement cette situation et à soutenir la proposition du Secrétaire général de convoquer une conférence internationale en vue de trouver les moyens de prévenir une menace nucléaire.

En appuyant le processus échelonné et régulier de désarmement nucléaire, le Kazakhstan considère la création d'un instrument de vérification de la fabrication de matières fissiles comme une première étape. Les stocks d'uranium et de plutonium enrichis et les quantités considérables de matières fissiles provenant de la destruction de vecteurs nucléaires font peser une menace sur le processus de non-prolifération. À ce propos, nous demandons la tenue de négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement, dont le Kazakhstan est membre depuis août 1999, en vue de la

conclusion d'un traité d'interdiction des matières fissiles à des fins militaires. Nous saluons également la décision de la Russie d'élaborer et de mettre en oeuvre, avec la participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), un projet international qui permettrait d'éliminer progressivement les matières servant à la fabrication d'armes – composées d'uranium et de plutonium enrichis –, afin qu'elles ne soient pas utilisées dans la production d'énergie nucléaire.

La transparence dans le domaine du contrôle et de la réduction des armes classiques est un facteur essentiel pour prévenir une accumulation déstabilisante d'armes dans telle région ou une concentration excessive d'armes dans tel État. Nous appuyons le Registre des armes classiques des Nations Unies, auquel nous transmettons régulièrement des informations depuis 1992, car nous le considérons comme l'élément majeur de ce contrôle. Nous encourageons également à la participation la plus vaste des États Membres des Nations Unies au fonctionnement de cet important instrument international. À ce propos, nous souscrivons aussi à la proposition visant à convoquer, l'été prochain, une Conférence sur le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Par ailleurs, nous nous félicitons de la tenue pendant l'intersession de consultations officieuses coordonnées par le Président du Comité préparatoire de la Conférence, parallèlement aux travaux de la Première Commission, ce qui nous permettra d'être mieux à même d'affronter la deuxième session du Comité préparatoire, prévue en janvier prochain.

Le Kazakhstan partage pleinement l'orientation humanitaire de la Convention d'Ottawa, dont l'objectif est l'élimination complète des mines antipersonnel. Le Kazakhstan continue d'apporter sa contribution aux efforts internationaux déployés dans ce domaine et respecte strictement le moratoire sur les exportations de mines antipersonnel, y compris leur réexpédition et leur transfert. Cependant, nous considérons que l'élan en faveur de l'interdiction complète des mines antipersonnel doit être un processus régulier et progressif, fondé sur le Protocole à la Convention sur les armes inhumaines, relatif aux mines.

Conscient de l'importance capitale que revêt le processus de maintien de la paix et de la stabilité tant au niveau régional que mondial, le Kazakhstan suit avec beaucoup d'intérêt la mise en oeuvre de l'initiative visant la création d'une zone exempte

d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous sommes convaincus que la création de cette zone sera une étape importante vers le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et la promotion du désarmement général et complet. Le Kazakhstan continuera de participer, avec régularité et dans un esprit constructif, aux travaux portant sur la création de cette zone. Nous exprimons notre reconnaissance aux délégations qui ont fait preuve d'ouverture à l'égard de cette question.

Les États non nucléaires réclament à juste titre des garanties de sécurité et sont en droit de bénéficier de garanties juridiques strictes. Le Kazakhstan partage pleinement l'idée selon laquelle l'adoption d'un protocole sur des garanties de sécurité permettrait de résoudre ce problème. Nous jugeons positive la contribution de la Mongolie au processus de désarmement général et complet, et nous appuyons pleinement les efforts que ce pays déploie inlassablement pour créer une zone exempte d'armes nucléaires. Nous saluons également la déclaration des cinq membres permanents du Conseil de sécurité concernant l'octroi à la Mongolie de garanties de sécurité, compte tenu de la situation unique de ce pays, et espérons que, conformément à la résolution 53/77 D, ils prendront de nouvelles mesures visant à promouvoir la sécurité globale de la Mongolie.

Le Kazakhstan salue vivement le travail accompli par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, qui se révèle un instrument indispensable à l'instauration d'un climat de coopération et de désarmement dans la région. Le Centre apporte une aide précieuse aux cinq États d'Asie centrale dans l'élaboration d'un traité portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

En oeuvrant sans relâche à l'établissement de structures de sécurité sur le continent asiatique et en respectant pleinement ses engagements à l'égard d'instruments internationaux importants, le Kazakhstan ne ménage aucun effort pour mettre en oeuvre l'initiative tendant à convoquer une conférence sur l'interaction et des mesures de confiance en Asie. Nous sommes convaincus du bien-fondé de cette conférence, et engageons les Nations Unies et les États d'Asie à continuer d'appuyer le processus de cette conférence, dans l'intérêt de la sécurité de l'Asie et du monde.

Enfin, je tiens à assurer une fois encore la Commission de notre entière contribution aux efforts déployés pour renforcer le régime de non-prolifération et

la sécurité aux niveaux régional et mondial. Nous sommes disposés à coopérer davantage avec les autres délégations à la réalisation de nos objectifs communs.

**M. Shobokshi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'ai le grand plaisir de féliciter le Président pour son élection et je lui souhaite plein succès dans sa tâche. Mes félicitations s'adressent également aux autres fonctionnaires de la Commission. Connaissant sa compétence et son expérience, je suis convaincu que le Président fera preuve de compétence dans la conduite des travaux de la Commission, nous permettant ainsi d'atteindre les résultats escomptés. Je l'assure également de la détermination de mon pays à coopérer avec lui à la réussite de nos travaux.

Les efforts déployés aux niveaux régional et international en faveur du désarmement nous montrent à quel point la communauté internationale est consciente de la nécessité de libérer le monde de toutes les armes, étant donné la menace qu'elles font peser sur la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de l'attachement de l'Arabie saoudite à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, qui sont la pierre angulaire de sa politique étrangère, nous accordons une attention particulière au renforcement du rôle des Nations Unies dans tous les domaines, en particulier en ce qui concerne la paix, la sécurité et le désarmement. L'Arabie saoudite est fermement convaincue que ces questions n'en font qu'une, et que le monde ne saurait connaître la paix et la stabilité sans elles.

Conformément à sa position, l'Arabie saoudite, qui ne cesse de réclamer la sécurité pour tous et s'emploie à éliminer les armes de destruction massive à travers le monde, a été un des premiers pays signataires de la Convention sur les armes chimiques et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Mon pays s'est également abstenu de produire ou d'acquérir des armes nucléaires ou de permettre à une tierce partie de posséder sur son sol des armes nucléaires. Le Royaume d'Arabie saoudite a participé activement à la Conférence d'examen de 2000 sur l'avenir du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et adopté une attitude positive dans ses initiatives en faveur d'une interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Le Royaume d'Arabie saoudite a participé également au Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Par ailleurs, le Royaume salue l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996, qui réaffirme l'engagement de tous les États à poursuivre les négociations en vue de l'élimination complète des armes nucléaires sous un contrôle international strict et efficace. Il a également participé activement aux initiatives de la Ligue des États arabes en vue d'élaborer un traité destiné à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

Tous ces efforts et prises de position témoignent, s'il le fallait, de la démarche positive de l'Arabie saoudite à l'égard des questions liées au désarmement et à la sécurité internationale, ainsi que de la création d'un environnement international exempt d'armes nucléaires et d'autres armes destructrices.

La création réussie de zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines régions du monde, grâce à la coopération entre les pays concernés et leur foi dans la coexistence pacifique, constituent un pas positif vers l'instauration d'un monde exempt d'armes de destruction massive. Malheureusement, le Moyen-Orient n'est pas exempt d'armes nucléaires par suite du refus persistant d'Israël de répondre aux appels des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Mouvement des non-alignés et de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), afin qu'il renonce à la mise au point, à la fabrication et aux essais d'armes nucléaires. Israël refuse également d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. En outre, il se montre réticent s'agissant de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ainsi, Israël reste le seul pays de la région à posséder des armes nucléaires et chimiques en dehors de tout contrôle international.

L'attitude d'Israël est en contradiction avec ses prises de position en faveur de la paix. Une paix authentique doit reposer sur la confiance et la bonne volonté entre les pays et les peuples de la région, et non pas sur la possession d'armes nucléaires, la menace de leur emploi et des tentatives d'imposer sa volonté hégémonique à d'autres pays. Cette politique non seulement nourrit l'instabilité dans la région, mais menace aussi la paix et la sécurité au niveau international.

C'est pourquoi le Royaume d'Arabie saoudite exhorte Israël, seul pays de la région à ne pas l'avoir encore fait, à prendre toutes les mesures nécessaires

pour adhérer immédiatement au TNP, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Toutes les activités d'Israël doivent être soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique jusqu'à ce que le Moyen-Orient soit exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Tout en étant favorables à une amélioration de l'efficacité du TNP par le renforcement du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'universalisation du Traité, nous pensons qu'il conviendrait, conformément à la résolution 1 (I) de 1946 de l'Assemblée générale, de mettre en place des contrôles et des règles afin d'accélérer l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Aussi prions-nous instamment tous les États qui n'ont pas encore adhéré au TNP de prendre les mesures nécessaires dans ce sens et de soumettre leurs installations nucléaires aux inspections internationales afin de contribuer à la paix et à la stabilité internationales.

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie la transparence dans les armements en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. Il estime également que pour permettre cette transparence, il convient de s'appuyer sur des principes précis, clairs, équilibrés, généraux et non discriminatoires, susceptibles d'accroître la sécurité de tous les pays aux niveaux national, régional et international, conformément au droit international.

À cet égard, le Registre des armes classiques des Nations Unies représente une première tentative de la communauté internationale d'aborder la question de la transparence à l'échelle internationale. Malgré sa valeur potentielle en tant qu'un des moyens internationaux d'instaurer la confiance et d'assurer une alerte rapide, le Registre a connu quelques problèmes, notamment le fait que plus de la moitié des États Membres des Nations Unies ait cessé progressivement de fournir des informations au Registre. Cet état de choses devrait nous inciter à prendre davantage en considération les craintes de ces États, afin de permettre une participation internationale au Registre.

À ce propos, mon pays rappelle la réponse apportée au Secrétaire général par les membres de la Ligue des États arabes, qui figure dans le document A/53/312, en date du 12 août 1997, concernant le Registre. Il y est dit que l'élargissement de la portée du Registre conformément à la résolution 46/36 L de

l'Assemblée générale, qui a établi le Registre, devrait inclure des informations sur les armes classiques et les armes de destruction massive perfectionnées, notamment les armes nucléaires.

Pour terminer, le Royaume d'Arabie saoudite aspire à la création d'une communauté internationale au sein de laquelle régneraient la paix, la stabilité et la coexistence, pour la prospérité de l'humanité tout entière.

**M. Bakoniario** (Madagascar) : Pour la présente session, la Première Commission a porté son choix sur U Mya Than pour prendre en main la conduite de ses travaux. Je voudrais exprimer ici combien nous apprécions son élection à la présidence de cette importante commission et lui présentons, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, nos sincères félicitations. Ma délégation l'assure de sa coopération dans l'exercice de ses fonctions.

Nous entamons nos travaux dans un climat emprunt d'un optimisme suscité par les engagements encourageants pris par de nombreux dirigeants du monde lors du Sommet du millénaire, mais aussi un climat empreint d'inquiétude face à un monde en perpétuelle mutation et lourd de menaces diffuses. La paix et la sécurité internationales auxquelles nous aspirons tous ne sont pas encore une réalité malgré les éléments positifs du processus de négociations dans certaines parties du monde. Le rapport présenté cette année par le Secrétaire général de l'ONU sur les activités de l'Organisation fait apparaître que la nature des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité a évolué depuis la fin de la guerre froide, passant de conflits internationaux à des guerres civiles, de la violation des frontières à la violation des droits de l'individu.

Il est d'autant plus inquiétant de constater que, pour la première fois depuis la période de l'après-guerre, les dépenses militaires ont augmenté en 1999, portant le montant total des dépenses à environ 780 milliards de dollars, soit 2,6 % du produit national brut du monde. L'engagement solennel de nombreux dirigeants du monde de

« n'épargner aucun effort pour délivrer nos peuples du fléau de la guerre »

et pour

« éliminer les dangers posés par les armes de destruction massive » (A/RES/55/2, par. 8)



intervient donc à point nommé pour l'instauration d'une ère nouvelle dans les relations internationales.

Autre fait qui nous conforte dans cette conviction, les résultats positifs obtenus par la sixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui, pour la première fois depuis 15 ans, a pu adopter par consensus un document final. Ma délégation exprime l'espoir que cette étape décisive ouvrira la voie à des avancées significatives et tangibles dans le domaine du désarmement nucléaire, tant sur le plan multilatéral que bilatéral.

Dans ce contexte, par son attachement au label « Océan Indien zone de paix », Madagascar se félicite particulièrement de l'adhésion récente au TNP de quatre États de la région et souhaite que ce pas sera suivi par les autres États de cette zone, qui ne sont pas encore parties au Traité.

La gravité de la menace que font peser les armes nucléaires sur l'humanité ne permet aucune justification pour le maintien de ce type d'armes à quelque échéance que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Dans cette optique, Madagascar souscrit à la proposition relative à la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. Par ailleurs, Madagascar espère que l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires se traduira en actes concrets au cours des premières années de ce nouveau millénaire.

La considération de l'intérêt suprême de l'humanité amène ma délégation à penser que la grandeur d'un État ne doit pas se mesurer par son potentiel militaire, mais à l'aune de sa contribution effective à l'épanouissement de l'homme dans un environnement plus sûr, à l'abri de la peur. Dans le même ordre d'idée, Madagascar réaffirme sa conviction que la paix et la sécurité internationales ne sauraient être fondées sur la course aux armements, mais dans des relations de confiance et d'estime réciproque entre les États. La transparence dans le domaine des armements est un élément essentiel dans la promotion des relations de confiance indispensable à la consolidation de la paix. C'est dans cet esprit que Madagascar a tenu à apporter sa contribution à la mise en oeuvre de la résolution 54/43, du 1er décembre 1999, relative à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires, comme l'indique le document A/55/272.

La prolifération des armes légères continue de préoccuper la communauté internationale, vu leur implication dans la multiplication et la prolongation des conflits. Légères par leur taille, ces armes sont lourdes de conséquences en ce qui concerne la désorganisation des structures sociales et économiques, en plus des lourdes pertes en vie humaine qu'elles engendrent. Il ne fait aucun doute que ces armes sont celles qui ont causé la plupart des destructions et morts violentes et non naturelles du XXe siècle. Il est plus que regrettable de constater la perte de plus de 35 millions de personnes, dont 90 % de civils, au cours des 170 guerres menées depuis la fin de la guerre froide, notamment à l'heure actuelle.

L'éradication du fléau de la prolifération des armes légères qui menace non seulement la paix et la sécurité internationales mais entrave aussi le développement socioéconomique de nombreux États, requiert l'adoption par la communauté internationale d'une approche d'ensemble et coordonnée. Dans ce sens, il importe de ne pas perdre de vue les incidences des conditions économiques du sous-développement et d'autres facteurs qui créent et alimentent les conditions d'insécurité qui sous-tendent la demande continuelle d'armes.

L'Afrique étant le continent le plus touché par ce problème, Madagascar appuie les recommandations du groupe d'experts africains sur les armes légères et de petit calibre, réuni à Addis-Abeba, les 17 et 19 mai 2000, notamment en ce qui concerne la prévention et la réduction de la prolifération et du trafic illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que les politiques, arrangements institutionnels et mesures opérationnelles pour s'attaquer à ce problème. Nous nous rallions également à la demande faite par ce groupe pour que les fournisseurs apportent toute l'assistance nécessaire aux initiatives africaines dans le domaine du contrôle et de la réduction de la prolifération et du commerce illicite des armes, et surtout pour l'instauration d'un dialogue avec les fournisseurs. Madagascar souhaite que la Conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects aboutisse à la mise en place d'un cadre juridique international visant à freiner le trafic illicite des armes légères ainsi qu'à l'élaboration d'un code de conduite régissant les transactions en la matière.

De l'avis de ma délégation, les mesures concrètes préconisées à l'occasion de cette conférence devraient comporter l'élaboration d'une norme internationale de

marquage des armes légères et de leurs munitions, ainsi que des certificats d'utilisation et de contrôle en matière de courtoisie des armes. Dans la recherche des voies pour lutter contre ce fléau, Madagascar appuiera toute proposition visant à limiter le droit de fabriquer et de vendre des armes légères aux seuls fabricants et marchands agréés par les États. En dernière analyse, les stratégies pour faire face à ce problème devraient inclure la définition de la place légitime des armes légères dans la société mondiale, l'examen des actions visant à circonscrire les armes légères à des zones bien définies et l'encouragement apporté à leur élimination dans des situations où elles n'ont pas leur place.

Que ce soit dans le domaine des armes de destruction massive ou dans celui des armes classiques, le désarmement général et complet doit rester l'ultime objectif pour l'édification d'un monde de paix et de progrès. Pour atteindre l'objectif de réduire de moitié la pauvreté d'ici 2015, la communauté internationale doit se pencher sérieusement sur le lien entre le désarmement et le développement. La tendance à la hausse des dépenses militaires et leurs incidences sur les stratégies nationales et internationales de développement doit être inversée afin que les États transfèrent les ressources engagées dans la spirale de la course aux armements vers le développement socioéconomique. En effet, il a été constaté que malgré les progrès accomplis par certains pays en matière de développement, ces progrès demeurent nettement disproportionnés par rapport aux dépenses militaires, et que dans 84 pays au moins, les dépenses militaires dépassent les dépenses en matière de santé. Les armes nucléaires à elles seules ont englouti approximativement 8 000 milliards de dollars, ce qui représente un tiers de la valeur de la production mondiale en 1997.

En tant que creuset des valeurs universelles, l'ONU a un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la culture de la paix et pour faire progresser la cause du désarmement. Pour cela, nous tenons à exprimer notre gratitude à M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour son dévouement à cette fin. Nous sommes conscients que la voie menant au désarmement général et complet est longue et difficile. Nous sommes toutefois confiants que notre détermination commune, reflétée dans la Déclaration du millénaire, de faire de ce nouveau siècle une ère nouvelle, nous guidera dans l'édification d'un monde qui donne à tous la chance de faire de leurs rêves des réalités.

C'est sur cette note d'espoir que je souhaite tout le succès à nos travaux, afin qu'ils s'inscrivent dans l'oeuvre immense d'un avenir meilleur pour l'humanité.

**M. Zackheos** (Chypre) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Président pour son élection bien méritée et à l'assurer du plein concours de ma délégation. Je souhaite également féliciter les autres membres du Bureau.

Qu'il me soit permis également d'exprimer ma reconnaissance à M. Dhanapala, Secrétaire adjoint aux affaires de désarmement, pour l'excellente déclaration qu'il a prononcée ainsi que pour ses efforts inlassables en faveur du désarmement.

La République de Chypre s'est associée à la déclaration prononcée par la présidence française, au nom de l'Union européenne et des pays associés. Je limiterai donc mes observations aux questions qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

Au cours de cette année, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ont adopté par consensus un document final. Sous la direction de l'Ambassadeur Abdallah Baali, de l'Algérie, les parties ont surmonté leurs divergences de vues malgré le contexte international incertain dans lequel s'est tenue la Conférence. La communauté internationale a fait la preuve d'un engagement et d'une détermination remarquables en vue de renforcer le régime de non-prolifération et d'oeuvrer en faveur de la pleine réalisation des objectifs du Traité. Nous saluons l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et partageons tout à fait les vues de nombreux orateurs, à savoir qu'il appartient à la communauté internationale de n'épargner aucun effort pour tirer le meilleur parti du succès de la Conférence d'examen du TNP en 2000.

Nous tenons également à féliciter la Fédération de Russie pour sa ratification récente du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et de START II. En ce qui concerne le processus de réductions bilatérales, nous sommes favorables à l'entrée en vigueur et à la mise en oeuvre rapides de START II et au lancement des négociations sur START III, afin de parvenir à des réductions substantielles des armes nucléaires stratégiques.

Chypre appuie pleinement le renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires existantes, car elles sont une composante importante de notre objectif : la création d'un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, nous attachons beaucoup d'importance à leur extension, notamment à la création de ces zones dans des régions de conflit, y compris dans notre région.

Deux ans auparavant, devant cette même Commission, je faisais part de la décision du Gouvernement turc de construire une centrale nucléaire dans une région hautement sismique du Sud-Est de la Turquie. J'avais alors évoqué des considérations écologiques évidentes et les conséquences d'une telle décision pour l'ensemble des peuples de la région de la Méditerranée orientale et les risques potentiels pour la paix et la sécurité au niveau mondial. Nous notons avec satisfaction la suspension provisoire par le Gouvernement turc de ce projet, en espérant qu'il sera définitivement abandonné.

Au cours de l'année écoulée, Chypre a rejoint le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Groupe australien. Je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance aux États membres de ces groupes, qui ont appuyé nos candidatures, et réaffirmer le ferme attachement de mon gouvernement à la cause de la prévention du transfert illicite et de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que des matériels et des technologies à double usage.

J'aimerais aussi évoquer brièvement la Conférence du désarmement et m'associer aux orateurs précédents qui ont fait part de leur inquiétude face à l'incapacité constante de la Conférence à entreprendre un travail de fond, notamment des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles. Concernant la composition de la Conférence, la République de Chypre renouvelle son souhait de participer pleinement aux travaux de cette unique instance multilatérale dans le domaine du désarmement. Nous sommes fermement convaincus qu'un nouvel élargissement de la Conférence ne nuirait en rien à son efficacité. Au contraire, il ne fait aucun doute qu'une réforme de la Conférence de façon qu'elle englobe tous ceux qui souhaitent participer à ses travaux lui donnerait une nouvelle impulsion.

Le trafic illicite des armes de petit calibre est une question très préoccupante. Nous appuyons entièrement toutes les initiatives menées aux niveaux national, régional et international pour venir à bout de ce

problème, et estimons que, dans un monde de plus en plus interdépendant, il est impérieux d'adopter des mesures plus efficaces pour y remédier. Les conséquences négatives de notre inertie en termes de vies humaines, ainsi que pour l'économie et le tissu social de nombreuses sociétés, sont tout simplement inacceptables. Nous nous félicitons de l'intérêt manifesté au niveau international à l'égard de ce problème et de la tenue en 2001 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui en sera le point culminant.

Force nous est de reconnaître que beaucoup reste encore à faire concernant la question des armes classiques. Toutefois, nous sommes très encouragés par l'appui écrasant de la communauté internationale à l'interdiction des mines antipersonnel. Je tiens à réitérer à ce propos que, malgré l'occupation étrangère continue de près de 40 % du territoire de la République de Chypre, nous avons décidé de signer la Convention portant sur cette question afin de démontrer notre détermination de coopérer avec la communauté internationale dans ses efforts pour éliminer cette méthode tout à fait inhumaine de guerre. Dans le contexte de la menace permanente posée par les 36 000 troupes stationnées dans l'île, nous considérons notre décision comme une preuve supplémentaire de notre ferme attachement au désarmement et au respect des normes multilatérales, telles qu'elles sont énoncées dans la Convention d'Ottawa.

Nous participons actuellement à des pourparlers indirects, sous les auspices du Secrétaire général, en vue de parvenir à une solution juste, adéquate et durable du problème chypriote sur la base des résolutions des Nations Unies. La question de la sécurité revêt beaucoup d'importance tant pour le Gouvernement chypriote que pour son peuple. À cet égard, je rappelle une fois encore la proposition du Président de la République de Chypre, M. Glafcos Clerides, d'une démilitarisation de la République de Chypre, que nous considérons comme une offre authentique de paix pour l'île et la région dans son ensemble. La proposition du Président Clerides prévoit un programme précis de démantèlement de toutes les forces militaires sur place, de retrait de l'ensemble des forces étrangères et des colons du territoire de la République de Chypre et de démilitarisation, comme il est stipulé dans les résolutions pertinentes des Nations Unies. Il est également envisagé le déploiement d'une force internationale à Chypre, spécifiquement mandatée par le Conseil de sécurité.

Comme notre Président l'a déclaré, nos propositions demeurent justes et opportunes et doivent donc rester à l'ordre du jour des négociations, car nous sommes attachés à la recherche d'un règlement pacifique du problème, et nous n'épargnerons aucun effort à cette fin.

Nous avons déjà indiqué que la réduction des forces et des armements peut être un facteur de diminution des risques de conflit militaire et contribuer ainsi à l'instauration de la confiance et au règlement des conflits. Nous sommes fermement convaincus que la paix et la sécurité ne peuvent être réalisées que par la mise en oeuvre d'un système de sécurité collective au niveau international. À l'instar d'autres pays, nous sommes jugeons positive l'évolution récente de la situation dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, qui s'est concrétisée par les résultats sans précédent obtenus lors de la Conférence historique des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000. Aussi partageons-nous l'avis du Secrétaire général, reflété dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, à savoir que ce qui importe le plus, c'est la réaffirmation d'un engagement politique au plus haut niveau en vue de la réalisation de nos nobles objectifs.

**M. Abelian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Président et les autres membres du Bureau pour leur élection.

La présente session de la Commission nous fournit l'occasion, pour la première fois en ce XXI<sup>e</sup> siècle, de débattre de manière approfondie de questions liées à la maîtrise des armements et au désarmement et d'étudier les moyens d'éliminer les dangers que font peser les armes de destruction massive.

L'Arménie rappelle le rôle fondamental joué par le Traité sur non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales, en s'attaquant à la prolifération, tant horizontale que verticale, des armes nucléaires et en encourageant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À notre avis, ces deux objectifs, énoncés dans le Traité, continueront de servir les intérêts vitaux de tous les États parties au cours des années à venir. Comme le Secrétaire général, M. Kofi Annan, l'observait à juste titre dans une récente intervention devant le Comité consultatif pour les questions de désarmement,

« les progrès réalisés en matière de désarmement tendent à refléter le climat politique général de l'heure ».

L'examen du Traité, engagé depuis 1995, a été marqué par une alternance d'avancées et de reculs en ce qui concerne le régime global de non-prolifération nucléaire, reflétant ainsi l'évolution à la fois positive et négative de la situation aux niveaux mondial et régional.

Il est évident que de nouvelles initiatives s'imposent pour faire participer au régime de non-prolifération nucléaire les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité. Le problème de la prolifération des armes nucléaires est global, et le TNP est un traité plus global que régional. Toutefois, ce sont essentiellement les problèmes liés à la sécurité régionale qui font obstacle à l'universalité du TNP.

La récente Conférence d'examen de 2000 du TNP a été couronnée de succès, grâce à l'adoption par consensus du Document final. Les mesures arrêtées au cours de cette conférence nous paraissent une contribution essentielle à la coopération des États nucléaires et des États non nucléaires dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Je tiens également à souligner que l'une des réalisations marquantes de la Conférence a été la réaffirmation de la nécessité de mettre au point des mécanismes de vérification garantissant la mise en oeuvre de chaque accord. L'issue de la Conférence et la portée des mesures concertées constituent des avancées positives vers un monde exempt d'armes nucléaires.

L'Arménie appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires librement conclues entre les États des régions intéressées. En 1995, deux nouveaux traités ont été signés, qui établissent des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique. Par ailleurs, nous appuyons toutes nouvelles propositions visant la création des zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde où les États concernés sont parvenus à un consensus avant que cette question n'ait fait l'objet d'un examen au niveau international.

La Convention sur les armes chimiques est le premier accord de désarmement négocié dans un cadre multilatéral, qui prévoit l'élimination de toute une catégorie d'armes de destruction massive. Sa portée, les obligations assumées par les États parties et le système de vérification envisagé pour sa mise en oeuvre sont

sans précédent. Les leçons tirées de la création de la Convention et de sa mise en oeuvre réussie devraient permettre que d'autres initiatives analogues dans le domaine du désarmement et de non-prolifération aboutissent à des résultats tout aussi positifs.

Nous avons célébré, il y a peu, le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction. Cette Convention a été une contribution importante aux efforts de la communauté mondiale pour éliminer la menace constituée par les armes de destruction massive. Le ferme engagement des États parties à la Convention les a conduits à établir, en 1994, un Groupe spécial, ouvert à tous les États parties, en vue de l'examen de mesures appropriées, y compris d'éventuelles mesures de vérification, qui pourraient figurer dans un instrument juridiquement contraignant en vue du renforcement de la Convention.

L'Arménie se félicite de la décision importante prise par la Douma de la Fédération de Russie de ratifier START II. Cette décision historique non seulement constitue une avancée en matière de désarmement nucléaire, mais ouvre aussi la voie au lancement de négociations sur START II, comme en ont déjà convenu les États-Unis et la Russie. Nous nous réjouissons également de la décision de la Russie, en vue de la conclusion positive de START III, de ramener à 1 500 le nombre de vecteurs stratégiques déployés, ce qui constituera un pas majeur, de la part de la Fédération de Russie et des États-Unis, vers la réalisation des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI.

Un autre danger nous guette aujourd'hui : une pression croissante en faveur du déploiement de systèmes de défense antimissile nationaux. L'Arménie redoute beaucoup que leur déploiement ne conduise à une nouvelle course aux armements, ne fasse reculer les politiques en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération et crée de nouvelles incitations à la prolifération des missiles. Nous espérons que les États concernés tiendront compte de cette réalité avant de prendre des mesures qui risqueraient de mettre en péril le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, et qui réduiraient plutôt qu'ils ne l'accroîtraient la sécurité globale.

Nul besoin de rappeler le rôle fondamental joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique

(AIEA) pour relever les défis auxquels est confrontée la communauté internationale dans les domaines de la paix et du développement. En empêchant la prolifération des armes nucléaires, en améliorant et en renforçant la sûreté nucléaire et en facilitant la mise au point des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire aux fins du développement durable, l'Agence apporte une contribution unique à l'objectif que constitue l'instauration de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale.

J'aimerais aborder, en premier lieu, le rôle de l'Agence dans la prévention de la prolifération nucléaire. Malgré quelques progrès dans la réduction des armes nucléaires – notamment, la ratification par la Fédération de Russie de l'accord START II – la communauté internationale continue d'être vivement préoccupée par la menace que ces armes font encore peser sur la paix et la sécurité internationales.

Démontrant son attachement au régime de non-prolifération, l'Arménie est devenue l'un des premiers signataires du Protocole additionnel. En dépit de ses intérêts légitimes de sécurité, l'Arménie a renoncé totalement à détenir sur son territoire tous types d'armes de destruction massive. Le 24 septembre 1991, trois jours seulement après la déclaration d'indépendance de l'Arménie, le Parlement arménien a pris la décision de se conformer au TNP. Peu de temps après notre adhésion officielle en 1993 au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, nous avons conclu un accord de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cela nous a permis de réactiver notre programme nucléaire pacifique avec l'aide de l'AIEA et de résoudre la grave crise énergétique que connaissait le pays.

Nous savons tous que le Traité sur les forces classiques en Europe (FCE) est la pierre angulaire de la sécurité en Europe. L'adaptation du Traité lors du sommet de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en novembre 1999, a été un événement important dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. L'Arménie a participé activement aux négociations sur l'adaptation du Traité, et considère qu'il s'agit d'une étape importante vers un nouvel environnement de sécurité dans notre région. De concert avec d'autres États parties au Traité, l'Arménie a entrepris d'aller rapidement de l'avant afin de faciliter l'achèvement des procédures de ratification au plan national, de façon que l'accord sur l'adaptation puisse entrer en vigueur dès que possible. Nous espérons que

la transparence et la prévisibilité prévues par le Traité FCE contribueront à la stabilité régionale.

Depuis quelques années, la question de l'accumulation déstabilisante et de la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre occupe une place importante dans l'ordre du jour international. La priorité accordée à ce problème est l'aboutissement logique des incidences négatives découlant de l'accumulation importante et de la circulation de ces armes. À cet égard, nous appuierons toutes les initiatives prises par la communauté internationale aux niveaux international, régional et sous-régional pour interdire la fabrication et le transfert illicites des armes de petit calibre. Aux Nations Unies, plusieurs recommandations en vue de l'adoption de mesures destinées à prévenir et à limiter la prolifération des armes légères et de petit calibre figurent dans les rapports établis en 1997 et 1999 par des experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre. Nous accordons beaucoup d'importance à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

L'Arménie se félicite de l'élan croissant en faveur d'une interdiction globale de la production, du stockage, du transfert et de l'utilisation de mines antipersonnel. Nous nous réjouissons également du moratoire unilatéral décrété par certains États sur la production, la vente, le transfert, l'importation ou l'utilisation de mines antipersonnel. Malgré les considérations de sécurité de l'Arménie et la valeur défensive des mines antipersonnel, nous estimons que le coût humain et social résultant de l'utilisation de mines terrestres dépasse de loin leur importance sur le plan militaire. La pleine participation de l'Arménie à la Convention d'Ottawa est subordonnée au niveau analogue d'engagement politique des autres parties de la région à adhérer à la Convention.

L'Arménie n'est pas partie à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques. Toutefois, l'Arménie envisage la possibilité d'adhérer au Protocole amendé II sur les mines terrestres. Ainsi avons-nous décidé, sur une base volontaire, de soumettre un rapport annuel, conformément aux articles 11 et 13, et de contribuer à l'amélioration de la coordination et de l'efficacité de l'action mondiale contre les mines. À ce propos, je tiens à remercier également le Gouvernement des États-Unis, qui s'est montré prêt à aider les États régionaux dans la mise en oeuvre de projets humanitaires de déminage et de programmes humanitaires

conjointes de formation à la technique du déminage dans trois États de Géorgie, en tant que mesure de confiance et de sécurité dans la région.

Pour terminer, l'Arménie envisage de prendre une part active aux travaux de la Première Commission cette année.

**M. Kuchynski** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation de l'Ukraine, je tiens à féliciter U Mya Than de son élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que sous sa direction avisée, et avec le soutien de l'ensemble des délégations, les travaux de notre instance seront couronnés de succès.

Il y a à peine un mois une assemblée exceptionnelle et de portée historique se tenait sous les auspices des Nations Unies. Le Sommet du millénaire a été une occasion unique pour les chefs d'État et de gouvernement d'exprimer leurs points de vue et d'échanger leurs opinions sur les défis les plus fondamentaux que la communauté internationale devra relever à la veille du nouveau millénaire. Preuve a été une nouvelle fois donnée que les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, à la maîtrise des armements et au désarmement demeurent parmi les principales priorités pour l'humanité.

Il y a 10 ans était adoptée la Déclaration sur la souveraineté d'État de l'Ukraine. Par ce document, mon pays a solennellement déclaré son intention d'adhérer aux trois principes suivants : ne pas accepter, ne pas produire ni acquérir d'armes nucléaires. Si on fait le récapitulatif de ces dix dernières années, on constate que l'Ukraine a dûment mis ces principes en actes en s'acquittant de ses obligations au titre des traités pertinents sur la non-prolifération nucléaire et la réduction des armes nucléaires, tout en assurant simultanément leur stricte mise en oeuvre. Le retrait du territoire ukrainien de toutes les armes nucléaires, il y a plus de quatre ans, a été un geste important dans ce sens.

Nous nous félicitons de la ratification de START II par la Douma de l'État russe en début d'année, car nous pensons qu'elle accélérera le processus de réduction des armes nucléaires engagé par les États-Unis et la Russie. À notre avis, cela donnera un élan supplémentaire au processus de négociations sur le désarmement nucléaire avec la participation de l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, nous tenons à souligner que l'Ukraine suit de près l'évolution de la situation concernant le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques. De notre point de vue, l'avenir des accords établissant les bases du maintien de la stabilité stratégique dans le monde dépend largement de la foi dans le Traité. L'Ukraine demeure attachée à ce traité et reconnaît sa valeur fondamentale, qui est d'assurer la pérennité du processus de réduction des armes stratégiques.

Mon pays a réagi positivement à l'annonce par le Président Clinton du report de la décision concernant la mise au point d'une défense nationale antimissile limitée. En même temps, l'incertitude entourant la question de la succession au titre du Traité ABM est, de notre point de vue, un élément qui nuit à la viabilité et à l'efficacité de ce traité.

Nous nous félicitons de la ratification par la Fédération de Russie des accords passés à New York en 1997 sur des questions concernant le Traité sur la limitation de systèmes antimissile balistiques et appelons les autres parties à s'engager dans cette voie. Ces documents seront examinés et, espérons-le, ratifiés par le Parlement ukrainien au cours de la présente session.

Mon pays est encouragé par l'issue de la sixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il importe en particulier que le Document final de la Conférence reflète l'accord des cinq États dotés d'armes nucléaires concernant de nouvelles mesures concrètes en vue de l'application de l'article VI. Il convient de se réjouir du consensus auquel sont parvenus les États concernant le Document final, notamment dans le contexte du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur du TNP.

Le Document final a également bénéficié du consensus des États parties sur le fait que l'élimination des armes nucléaires est

« la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi »

de ces armes. En d'autres termes, les doctrines nucléaires et les concepts de dissuasion ne suffisent pas à dissiper totalement le danger de voir se reproduire un holocauste nucléaire. Toutefois, nous savons pertinemment qu'en dépit de la dynamique créée par la Conférence d'examen en vue de la poursuite de nouveaux objectifs en matière de désarmement et de non-

prolifération, tous les problèmes et les difficultés ne sont pas surmontés, et qu'un travail complexe devra être accompli pour assurer la mise en oeuvre des mesures décidées par la Conférence.

Le Document final fait également référence à deux importantes questions concernant directement la Conférence du désarmement : l'engagement immédiat d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles, en vue de leur conclusion dans les cinq ans à venir, et la nécessité de créer un organe subsidiaire approprié. Malheureusement, la situation que connaît la Conférence du désarmement se caractérise par une absence de progrès tangibles, ce dont l'Ukraine se préoccupe vivement. En outre, nous estimons que les résultats de la Conférence d'examen de 2000 du TNP aura un impact positif sur les négociations qui se tiendront dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Mon pays continue de se conformer strictement aux engagements qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes biologiques. À notre avis, la conclusion de négociations sur un protocole de vérification à la Convention sera extrêmement bénéfique à la communauté internationale, de même que son application efficace et totale.

La mise en oeuvre intégrale de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques figure parmi les priorités de l'Ukraine dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Aucun effort ne doit être épargné pour atteindre l'objectif principal de la Convention, à savoir l'élimination complète de l'un des types d'armes de destruction massive les plus redoutables. Il importe que les États parties soient en mesure de respecter le calendrier prévu pour la destruction des armes chimiques et des installations de production connexes. J'ai le plaisir d'indiquer que l'Autorité nationale de l'Ukraine pour l'application de la Convention sur les armes chimiques coopère de manière fructueuse avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

À la croisée de deux millénaires, les problèmes liés à certains types d'armes classiques, tels que les mines antipersonnel, les armes légères et de petit calibre, revêtent autant de gravité que les questions liées à la non-prolifération et à l'élimination des armes de destruction massive. Nous sommes convaincus que la Conférence des Parties chargée d'examiner la Convention sur certaines armes classiques en 2001 prendra de

nouvelles mesures visant à marginaliser progressivement les mines antipersonnel ainsi que leur rôle dans les doctrines militaires et à protéger efficacement la population civile contre leur utilisation. En même temps, l'Ukraine reste attachée à l'objectif fixé par la Convention d'Ottawa : une interdiction complète des mines antipersonnel. Les dispositions de cette Convention sont déjà mises en oeuvre dans mon pays.

Nous partageons pleinement les craintes de la communauté internationale s'agissant des problèmes engendrés par l'augmentation croissante du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. L'Ukraine est disposée à oeuvrer plus résolument à la recherche d'approches mutuellement acceptables pour le règlement de cette délicate question, notamment au cours du processus préparatoire de la Conférence de 2001 des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et pendant cette conférence. Nous sommes persuadés que cette conférence parviendra à dégager des solutions à ce problème.

Pour terminer, je forme le voeu que les années à venir verront de nouvelles réalisations en matière de maîtrise des armements et de désarmement, ouvrant ainsi la voie à un monde plus sûr. Nous sommes convaincus que la Première Commission continuera à jouer un rôle déterminant dans ce sens.

**M. Moraru** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Je souhaite tout d'abord m'associer aux félicitations que les orateurs précédents ont adressées au Président et aux autres membres du Bureau, pour leur élection bien méritée. J'ai la conviction que sous sa présidence, nos délibérations seront couronnées de succès. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, pour sa déclaration liminaire et ses efforts constants en faveur du désarmement.

Alors que nous abordons un siècle nouveau et un nouveau millénaire, nous devons redoubler d'efforts afin de consolider la paix et la sécurité internationales. À cette fin, il est absolument vital de poursuivre les progrès dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération.

Cette année, la communauté internationale a réaffirmé avec vigueur, au sein de plusieurs instances, l'importance que revêtent la non-prolifération et le désarmement nucléaire. La Conférence de 2000 des Par-

ties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a notamment permis de renforcer les dispositions fondamentales du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'instrument destiné à traiter de la question de armes nucléaires et à promouvoir la non-prolifération nucléaire et le désarmement. Par ailleurs, l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires a permis de clarifier l'obligation qui leur incombe d'appliquer l'article VI du Traité relatif au désarmement nucléaire. Cet engagement historique revêt une importance particulière, notamment parce que, à l'inverse d'autres instruments multilatéraux juridiques interdisant les armes de destruction massive, le TNP n'interdit pas les armes nucléaires en tant que telles, mais seulement leur prolifération. Lors du Sommet du millénaire, les dirigeants du monde se sont également dits prêts à s'employer à éliminer les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires.

La République de Moldova se félicite de cette évolution importante et positive, y voyant là une chance unique de réaliser une percée significative dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération au XXI<sup>e</sup> siècle. À notre avis, il est impératif de profiter de cette dynamique pour prendre des mesures concrètes afin de mettre en oeuvre l'ensemble des décisions arrêtées lors de la sixième Conférence d'examen du TNP.

De ce point de vue, la République de Moldova appelle à la reprise des négociations sur les traités importants portant sur la non-prolifération et invite les États à faire preuve d'une attitude plus constructive au sein de la Conférence du désarmement. Ainsi seront réunies les conditions propices à un processus de désarmement plus efficace, qui devrait conduire à l'adoption, dans l'avenir, de mesures concrètes et vérifiables en matière de désarmement nucléaire.

La République de Moldova redoute que le processus de désarmement nucléaire ne soit sérieusement remis en question du fait de l'absence de progrès concernant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des divergences de vues à propos du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques. C'est pourquoi nous invitons tous les États dont la signature et la ratification sont nécessaires à l'entrée en vigueur du Traité de le signer et de le ratifier dès que possible. En même temps, il appartient à ces États de réaffirmer le rôle joué par le Traité ABM en tant que pierre angulaire de la paix, de



la sécurité et de la stabilité stratégique à l'échelle internationale.

La République de Moldova est favorable à la transparence dans le domaine des armements, car elle y voit un des moyens de renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous souscrivons tout à fait au pont de vue selon lequel une meilleure transparence dans le domaine des armements contribuerait sensiblement à l'instauration d'un climat de confiance et de sécurité entre les États et estimons que la création du Registre des armes classiques des Nations Unies et d'un système normalisé d'établissement de rapport sont des mesures importantes de promotion de la transparence dans le domaine militaire. En vue d'atteindre l'objectif d'une participation universelle au Registre, la République de Moldova a fourni cette année les données et informations requises sur ses dépenses militaires et continuera à faire de même dans les années à venir.

Alors que la plupart des initiatives en matière de maîtrise des armements mettent l'accent sur les armes de destruction massive et les armes classiques lourdes, les armes légères et de petit calibre, utilisées à des fins militaires, sont responsables de milliers de morts et de blessés parmi la population civile dans des conflits armés à travers le monde. Nous estimons que la prolifération des armes légères et de petit calibre est un des nombreux symptômes de l'augmentation des conflits entre États depuis la fin de la guerre froide. Si l'accumulation et la circulation illégale d'armes légères et de petit calibre ne constitue pas l'unique cause de conflit, leur accumulation excessive a intensifié les conflits internes, freine l'instauration de la paix et fait obstacle aux accords de paix dans de nombreux pays, dont le mien.

Dans nombre de pays, notamment dans les pays en proie à des mouvements séparatistes, des stocks d'armes sont dérobés pour être utilisés par des groupes paramilitaires ou liquidés avec d'autres armements fabriqués illégalement dans d'autres zones de conflit. Ce phénomène est propre à la région transdnestrienne de la République de Moldova, qui se trouve sous le contrôle d'un régime séparatiste. Cette zone connaît une surmilitarisation. Ces dernières années, différents types d'armements, y compris des armes légères et de petit calibre et des mines antipersonnel, ont été fabriqués illégalement dans cette région. Ces armes ont transité par le territoire de pays tiers pour rejoindre d'autres zones de conflit, afin de venir en aide à des groupes terroristes et criminels ainsi qu'à des mouve-

ments sécessionnistes. En même temps, des quantités considérables d'armes sont stockées dans la région, y compris des équipements répertoriés et d'autres non répertoriés, relevant du Traité sur les armes classiques en Europe, qui appartiennent à des troupes étrangères se trouvant encore dans la région. On a également constaté l'envoi de stocks d'armements à des groupes paramilitaires séparatistes illégaux. Il importe donc que, conformément aux décisions prises lors du Sommet d'Istanbul, des mesures soient prises afin d'éliminer les arsenaux militaires étrangers et de procéder au retrait de troupes étrangères du territoire de la République de Moldova. À cet égard, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux nombreux États qui nous ont fourni une aide financière pour éliminer les armes et les munitions auxquelles je viens de faire référence.

Compte tenu de la situation que connaît la région transdnestrienne, le Gouvernement de Moldova a pris des mesures pour renforcer la législation nationale sur le contrôle des exportations. L'année dernière, le parlement de la République de Moldova a adopté une législation réglementant le commerce, l'importation et l'exportation d'équipements militaires, d'armes et d'autres techniques militaires. La commission gouvernementale qui doit être créée sera chargée d'évaluer les points de contrôle et de rendre son avis sur les demandes d'exportation. Pour le moment, la législation ne porte pas sur la région transdnestrienne. Toutefois, le Gouvernement a mis en place des postes douaniers supplémentaires le long de la frontière avec cette région, dont la tâche consistera à veiller à la mise en oeuvre de la nouvelle législation et des systèmes de contrôle des importations et des exportations.

La dimension de la menace que font peser les armes de petit calibre exige que nous agissions au niveau mondial. C'est pourquoi la République de Moldova appuie pleinement les efforts déployés pour créer des mécanismes internationaux efficaces de prévention des transferts illégaux, notamment dans les zones de conflit et d'après les conflits. L'année prochaine, la tenue de la Conférence internationale sur le trafic illégal des armes légères et de petit calibre nous fournira une occasion unique de traiter globalement de cette question. Nous espérons que nous parviendrons à nous mettre d'accord sur un plan d'action aux niveaux régional, national et international.

La République de Moldova s'associe pleinement aux initiatives de la communauté internationale pour renforcer les instruments juridiques multilatéraux des-

tinés à réduire les souffrances endurées par les combattants et les civils dans les conflits armés. Convaincue du bien-fondé de cette démarche, la République de Moldova a adhéré, le 8 septembre 2000, à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et s'est engagée vis-à-vis de ses quatre protocoles. Parallèlement, le parlement de la République de Moldova vient de ratifier la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. La pleine participation tous les États, y compris des États importants, à cette Convention et leur respect demeurent des conditions préalables essentielles si nous voulons assurer l'efficacité de toute initiative en matière de désarmement. Nous invitons donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre toutes les mesures nécessaires pour adhérer à cette importante Convention.

Enfin, j'aimerais souligner que les mesures prises aux niveaux national, régional et international, qui visent à limiter la prolifération et le trafic des armes

légères et de petit calibre et d'interdire certaines armes classiques frappant sans discrimination, y compris les mines terrestres, ne peuvent être couronnées de succès que si elles bénéficient de l'aide et de la coopération de la communauté internationale. C'est pourquoi la communauté internationale devrait mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer une aide financière et technique à tous les pays, notamment à ceux qui en ont besoin, de façon que les pays touchés soient mieux à même de mettre en oeuvre des contrôles efficaces sur les armements et d'éliminer ces armes.

**Le Président par intérim :** Je rappelle aux membres que la date limite pour la présentation des projets de résolution est fixée à demain, vendredi 13 octobre, 18 heures. Cette date limite sera strictement respectée. J'invite instamment les membres à présenter dès que possible leurs projets de résolution.

*La séance est levée à 17 h 45.*